

DOSSIER DE PRESSE

DÉCISION D'APPROBATION DES TARIFS PÉRIODIQUES DE DISTRIBUTION POUR L'ÉLECTRICITÉ 2025 ET LE GAZ 2025-2029

DÉCISION D'APPROBATION DES TARIFS DE REFACTURATION DU TRANSPORT 2025

Entre le 29 novembre et le 2 décembre 2024, la CWaPE a approuvé les propositions des tarifs périodiques de distribution d'électricité et de gaz des gestionnaires de réseaux de distribution (ci-après : « GRD ») en Région wallonne, ainsi que les propositions des tarifs de refacturation des coûts de transport.

La décision pour les tarifs de distribution porte uniquement sur l'année 2025 pour l'électricité : les tarifs de distribution 2026-2029 sont en cours d'élaboration pour inclure la nouvelle structure tarifaire décrite dans [les lignes directrices publiées le 15 juillet 2024](#). Dans un souci de clarté, les commentaires sur l'évolution des tarifs électricité et gaz, repris dans ce communiqué concernent uniquement l'année 2025.

Les tarifs non-périodiques seront approuvés le 19 décembre 2024.

1. Tarifs périodiques de distribution 2025

L'approbation des tarifs de distribution en Wallonie est l'aboutissement d'un processus qui implique la CWaPE et les Gestionnaires de Réseau de distribution.

Une fois la méthodologie tarifaire définie, approuvée et publiée, les Gestionnaires de Réseau disposent des éléments nécessaires pour établir leurs propositions de budget (revenus autorisés). L'approbation des revenus autorisés des GRD intervient au terme de longues concertations, parfois difficiles, entre le régulateur et les gestionnaires de réseaux de distribution dans le cadre de la méthodologie tarifaire. Ces négociations visent à permettre les investissements nécessaires dans les réseaux dans le cadre de la transition énergétique tout en limitant raisonnablement les coûts, notamment en ce qui concerne la marge bénéficiaire équitable des GRD ou l'application d'un facteur d'efficacité. Après l'approbation de leur budget, les GRD construisent leurs tarifs à partir des revenus autorisés, en tenant compte du volume de prélèvement et du niveau de puissance attendus pour l'année concernée, et déterminent comment ils affecteront leurs éventuels soldes régulateurs, en concertation avec la CWaPE.

Pour rappel, pour le client résidentiel wallon, les coûts de distribution représentent une vingtaine de pourcents sur la facture totale en électricité, et un peu plus de 25 % en gaz.

Soldes régulateurs : ces soldes représentant une partie des écarts entre les coûts réels et les coûts budgétés, ainsi qu'entre les recettes réelles et les recettes budgétées, des années précédentes. La CWaPE analyse également annuellement les soldes régulateurs et a la possibilité de refuser la hauteur des montants présentés pour les soldes régulateurs, ou encore de reporter leur approbation. Ces coûts sont des coûts non-contrôlables.

a) Tarifs périodiques de distribution électricité

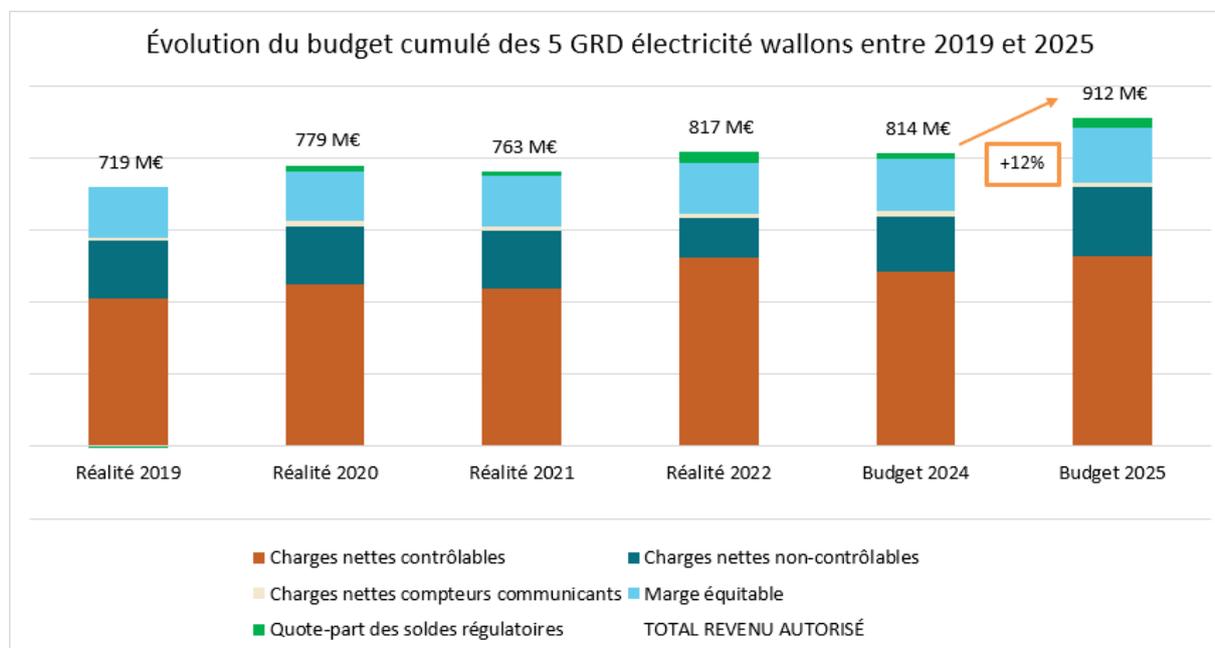
Le revenu autorisé de l'ensemble des GRD wallons **augmente de 12% en 2025** par rapport à 2024. Cette augmentation est notamment liée à l'indexation des coûts des GRD, aux coûts additionnels de transition énergétique, à l'affectation des soldes régulateurs de 4 GRD et à l'augmentation de leurs coûts d'achat d'électricité.

Les informations détaillées sur l'évolution des revenus autorisés de chaque GRD sont disponibles dans les [décisions d'approbation des revenus autorisés électricité 2025-2029](#).

Dans le cadre de la demande d'approbation des tarifs périodiques 2025, AIEG, ORES, RESA et REW ont proposé d'affecter des soldes régulateurs dans leur revenu autorisé 2025. Ces décisions d'affectation sont différentes d'un GRD à l'autre et dépendent de leur situation spécifique.

De telles affectations ont pour but d'éviter des chocs tarifaires trop importants.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des revenus autorisés cumulés (budgets cumulés) des 5 gestionnaires de réseau wallon entre 2019 et 2025. L'année 2023 n'est pas reprise étant donnée l'analyse en cours des rapports ex-post déposés par les GRD concernant cet exercice.

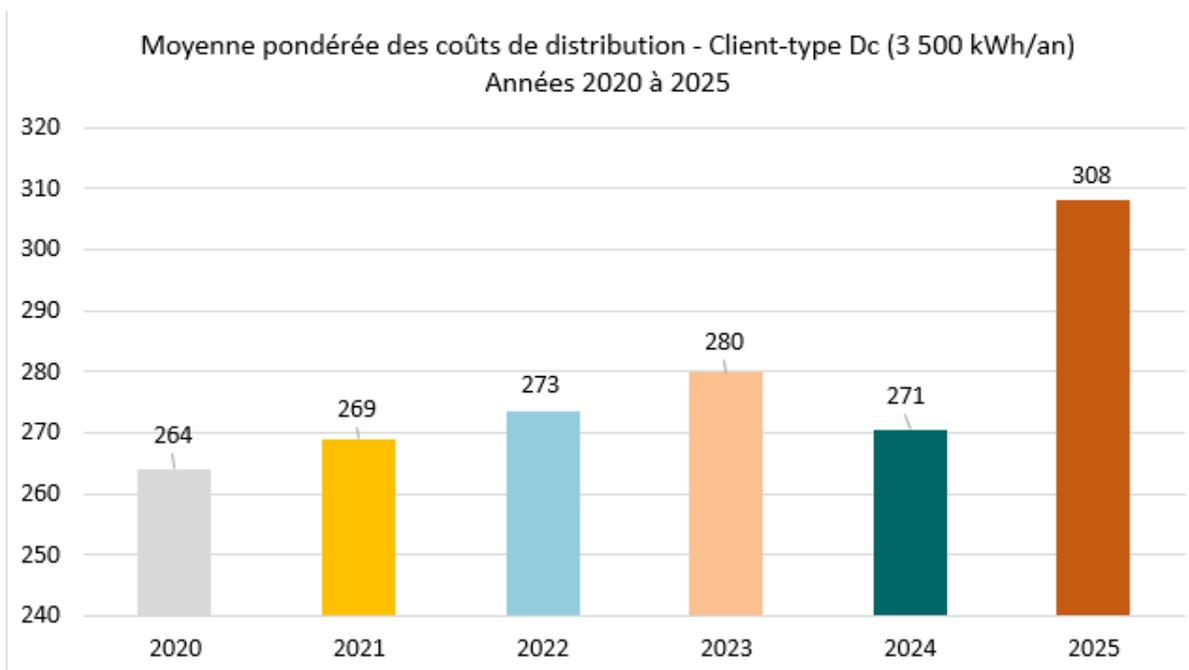
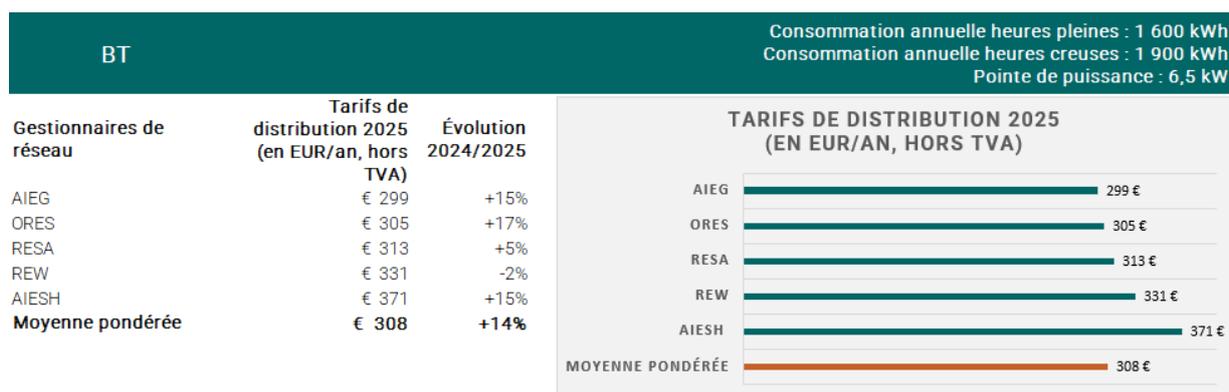


Pour établir leurs tarifs, les GRD ont ensuite « traduit » le revenu autorisé 2025 en tarifs périodiques de distribution d'électricité sur la base de leurs meilleures prévisions de volumes et de puissances de prélèvement. **De manière générale, les volumes de prélèvement sont en diminution au cours des dernières années, ce qui augmente mécaniquement les tarifs de distribution.**

Basse tension

La moyenne pondérée des coûts de distribution basse tension (pour le client-type résidentiel bihoraire 3 500 kWh) en Wallonie **augmente de 14% par rapport à 2024**. L'évolution des coûts de distribution entre 2024 et 2025 varie fortement d'un GRD à l'autre et selon le client-type. Les détails sur les évolutions tarifaires de chaque GRD sont disponibles sur le site web de la CWaPE :

- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de l'AIEG](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de l'AIESH](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 d'ORES ASSETS](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de RESA](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de REW](#)



Le tarif prosumer capacitaire (facturé aux prosumers qui ne disposent pas d'un compteur communicant) augmente également, les évolutions entre 2024 et 2025 sont variables d'un GRD à l'autre. Le fait que le tarif prosumer présente une hausse proportionnellement plus importante que la hausse du seul tarif de distribution provient du fait que le tarif de transport (inclus dans le tarif prosumer) augmente fortement entre 2024 et 2025.

Tarif prosumer capacitaire HTVA			
exprimé en €/kWe			Evolution
	2024	2025	2024/2025
AIEG	55,68	74,52	34%
AIESH	77,52	92,15	19%
ORES ASSETS	62,45	82,04	31%
RESA	66,67	81,07	22%
REW	71,94	84,82	18%

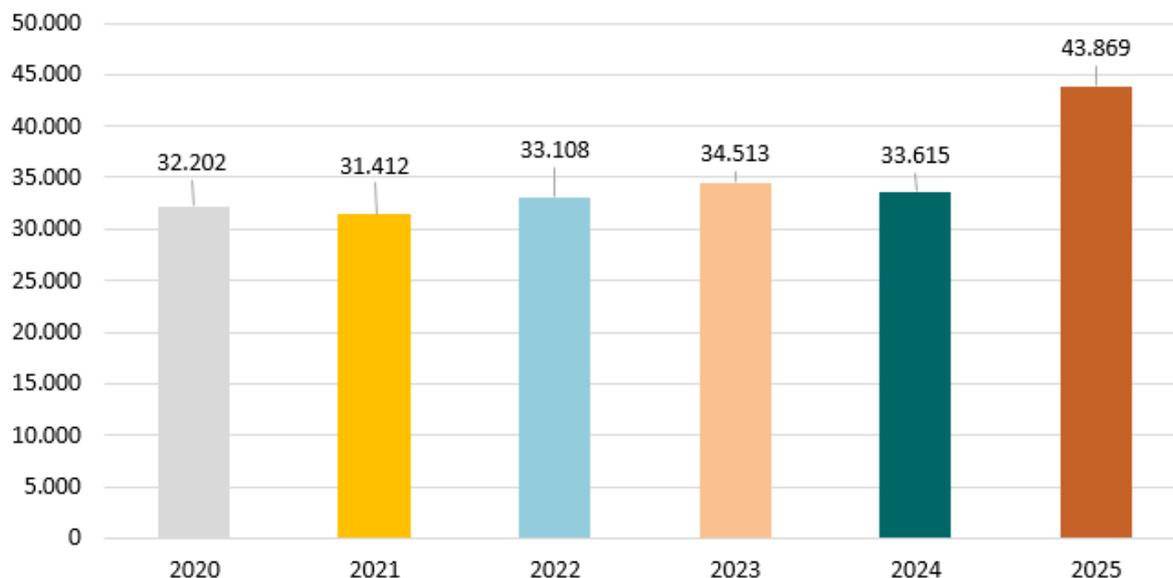
Moyenne tension

La moyenne pondérée des coûts de distribution moyenne tension (pour le client-type 2 GWh – 333 kW) en Wallonie **augmente de 31% par rapport à 2024**. L'évolution des coûts de distribution entre 2024 et 2025 varie fortement d'un GRD à l'autre. Plus d'information sur les évolutions tarifaires de chaque GRD sont disponibles sur le site web de la CWaPE :

- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de l'AIEG](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de l'AIESH](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 d'ORES ASSETS](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de RESA](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution d'électricité 2025 de REW](#)

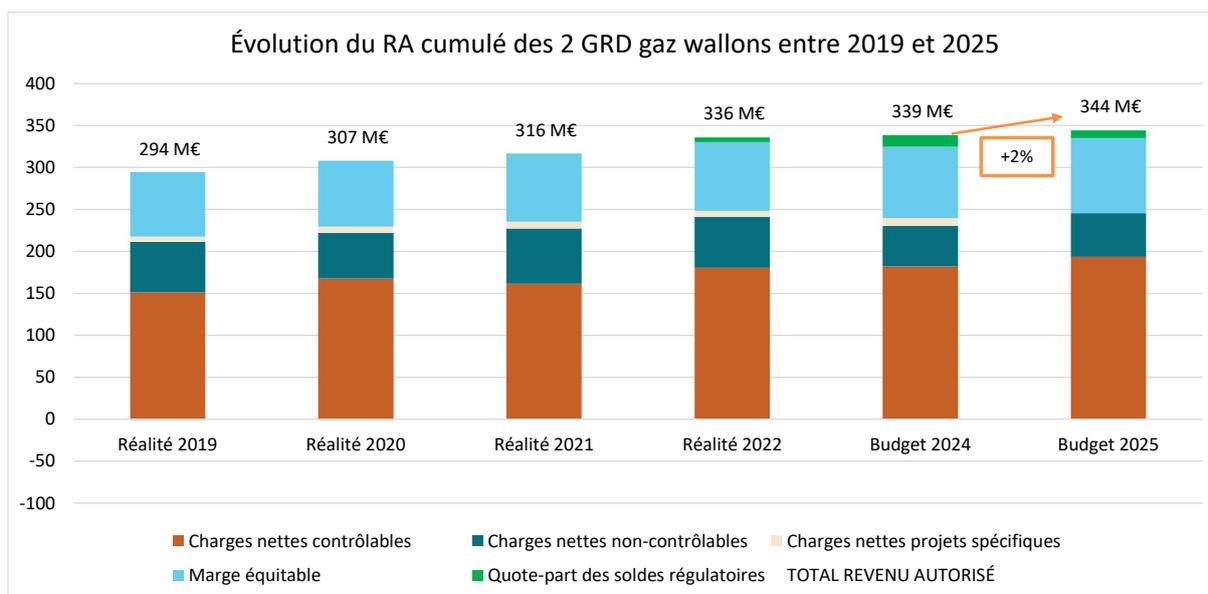
MT			Consommation annuelle : 2 GWh Pointe de puissance : 333,2 kW	
Gestionnaires de réseau	Tarifs de distribution 2025 (en EUR/an, hors TVA)	Évolution 2024/2025	TARIFS DE DISTRIBUTION 2024 (EN EUR/AN, HORS TVA)	
ORES	€ 41 001	+45%	ORES	41.001 €
AIESH	€ 44 675	+31%	AIESH	44.675 €
AIEG	€ 46 369	+13%	AIEG	46.369 €
RESA	€ 52 484	+5%	RESA	52.484 €
REW	€ 60 029	+11%	REW	60.029 €
Moyenne pondérée	€ 43 869	+31%	MOYENNE PONDÉRÉE	43.869 €

Moyenne pondérée des coûts de distribution - Client-type (2 GWh - 333 kW) - Années 2020 à 2025



b) Tarifs périodiques de gaz pour la période 2025-2029

Le revenu autorisé global des GRD gaz wallons, pour l'année 2025, est **2% supérieur** à celui de l'année 2024. Cette augmentation provient notamment de l'indexation des coûts des GRD. Vous trouverez plus d'informations sur les variations du revenu autorisé de chaque GRD à travers les [décisions d'approbation des revenus autorisés gaz 2025-2029](#).



Les GRD ont ensuite « traduit » le revenu autorisé 2025 en tarifs périodiques de distribution de gaz sur la base de leurs meilleures prévisions des volumes de prélèvement. Ces volumes sont en baisse, particulièrement en ce qui concerne les groupes d'utilisateurs de réseau qui consomment du gaz pour des besoins de chauffage. La crise des prix de l'énergie de 2022 semble avoir réduit durablement les habitudes de consommation de cette clientèle.

Pour RESA, après concertation avec la CWaPE, la totalité des soldes régulateurs approuvés non affectés a été intégrée dans les revenus autorisés 2025-2029 (sur les années 2026, 2027 et 2028). Plus de détails dans [la décision d'approbation des tarifs de distribution gaz de RESA](#).

Après concertation avec la CWaPE, ORES intègre dans les revenus autorisés 2025-2029 la totalité des soldes régulateurs approuvés non affectés ainsi qu'un acompte du solde régulateur rapporté de l'exercice 2023 à hauteur de 20% par an.

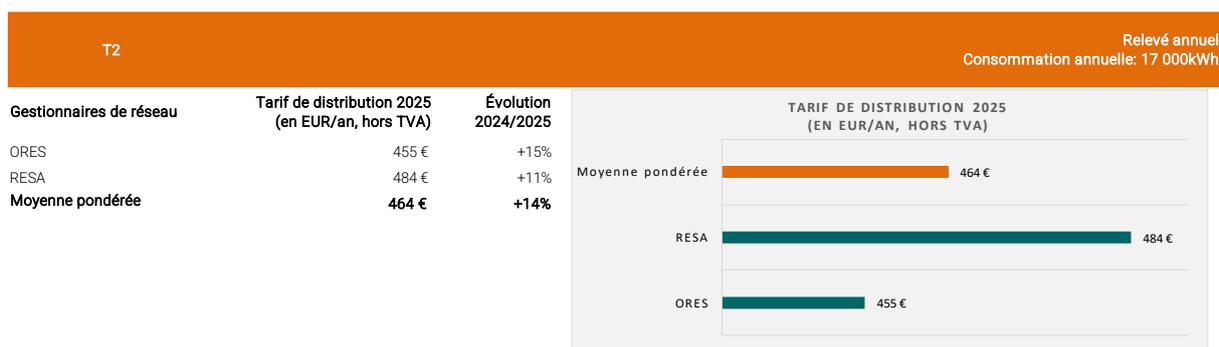
Les coûts de distribution de RESA et ORES présentent dès lors une hausse marquée, causée par l'affectation des soldes régulateurs mais également par des volumes prévisionnels de consommation en baisse.

Basse pression (client T2)

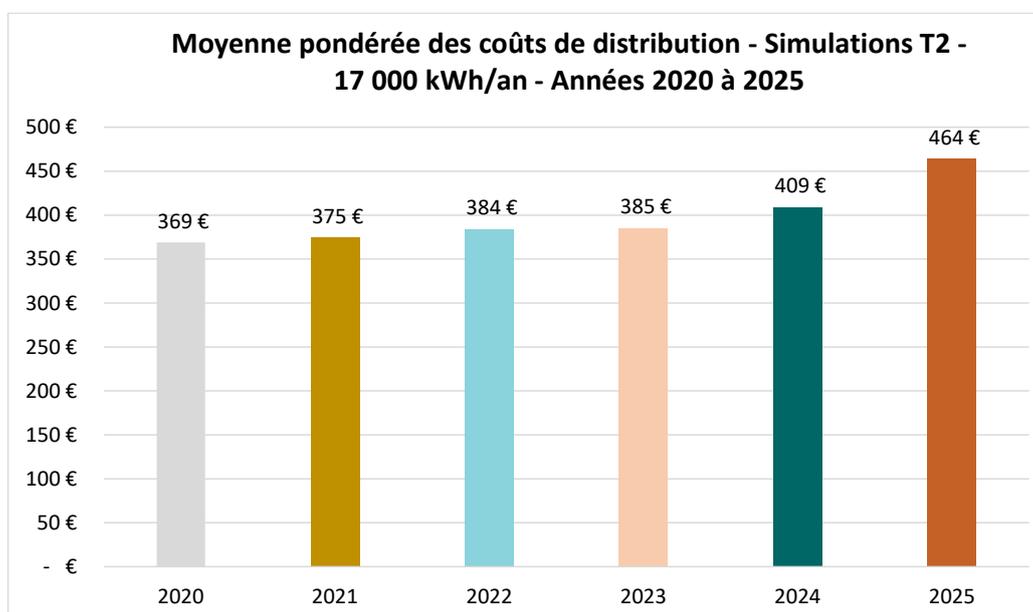
Pour les clients résidentiels, les coûts de distribution de gaz évoluent à la hausse pour ORES et pour RESA entre 2024 et 2025.

La **moyenne pondérée des coûts de distribution** (pour le client-type résidentiel 17 000 kWh) **2025** en Wallonie **augmente de 14% par rapport à 2024**. Plus d'information sur les évolutions tarifaires de chaque GRD sont disponibles sur le site web de la CWaPE :

- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution de gaz 2025-2029 d'ORES ASSETS](#)
- [Décision relative aux tarifs périodiques de distribution de gaz 2025-2029 de RESA](#)



Le graphique ci-dessous présente la moyenne pondérée des coûts de distribution (client type T2) de 2020 à 2025.



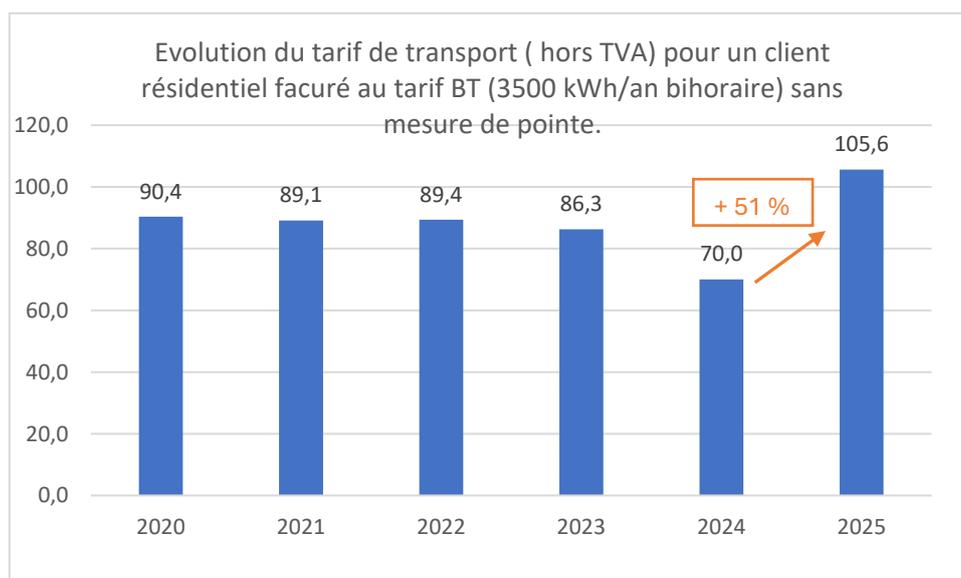
2. Tarifs de refacturation des coûts de transport 2025

Le tarif de refacturation du transport varie selon la tension de raccordement, la puissance effectivement appelée et la quantité d'électricité prélevée. L'approbation des tarifs de transport qui sont ensuite refacturés relèvent des compétences fédérales (la CREG).

Depuis le 1^{er} mars 2019, les tarifs de refacturation du transport sont péréqués. Cela signifie que les mêmes tarifs sont appliqués aux utilisateurs de réseau partout en Wallonie, peu importe leur gestionnaire de réseau, et que les différences de coûts entre gestionnaires de réseau sont compensées entre eux. La péréquation traduit le fait que tous les utilisateurs du réseau électrique profitent des bénéfices apportés par la connexion à ce réseau (approvisionnement, sécurité d'approvisionnement, stabilité de la tension, fréquence, ...), indépendamment du lieu où ils se trouvent.

À partir de 2025, les tarifs de refacturation du transport sont applicables du 1^{er} janvier au 31 décembre. Les coûts de refacturation du transport augmentent de manière substantielle entre 2024 et 2025 pour les différents niveaux de tension. Cette augmentation découle directement des tarifs du gestionnaire de réseau de transport, approuvés par la CREG, qui sont en forte hausse à partir de 2025.

Pour un client résidentiel en basse tension, profil de référence 3500 kWh/an en bihoraire, **les coûts de transport présentent une augmentation de 51%.**



* * *

Contact presse : Anne-Elisabeth Sprimont – aesp@cwape.be – 0479/88 60 97